

anticipée de la vallée de la rivière Rouge et du chemin de fer du Pacifique canadien, le 31 octobre 1888 ; corps d'école d'infanterie, pendant sept jours. (24) Émeute anticipée lors de la grève aux scieries de Hull, P.Q., le 15 septembre 1891 ; 4 compagnies pendant deux jours. (25) Suppression de la contrebande dans le bas du fleuve Saint-Laurent, le 7 juillet 1892 ; un détachement de la batterie de l'artillerie canadienne, pendant 22 jour sur le garde-côte *Constance*. (26) Deuxième ordre au même endroit, le 19 août 1892 ; un sergent et quatre hommes de la la batterie "B" jusqu'en octobre 1892. (27) Émeute anticipée de marins et de pêcheurs, à Souris, I.P. E., 19 août 1893. La garnison de la batterie de l'artillerie de l'Île du Prince-Edouard, pour quelques heures seulement.

1516. L'acte 36 Vic., c. 35, (1873) autorise l'organisation d'un corps de police à cheval, pour le maintien de la paix et de l'ordre dans les Territoires du Nord-Ouest, le nombre d'hommes étant limité à 300. Dans l'automne de la même année, un corps composé de 190 hommes fut organisé. Des actes subséquents ont amendé les dispositions premières de diverses manières et le nombre d'hommes est maintenant limité à 1,000. Au 30 novembre 1894 la force du corps était comme suit : 1 commissaire, 1 assistant-commissaire, 10 surintendants, 31 inspecteurs, 6 chirurgiens, 2 médecins vétérinaires, 184 sous-officiers et 658 constables et 54 éclaireurs, soit un total de 947. Il y avait aussi 794 chevaux et 15 bidets et mules. Il y a 9 divisions à part du dépôt, et ces divisions sont subdivisées en 83 stations.

1517. Les devoirs du corps tel que défini par l'acte du parlement sont :—

1. Le maintien de la paix, l'empêchement du crime et l'appréhension des criminels.
2. De se mettre aux ordres des magistrats et d'exécuter tous les mandats et faire tout service s'y rattachant.
3. D'escorter les prisonniers et aliénés aux prisons, asiles et les ramener
4. Faire des perquisitions, saisir et détruire toute liqueur enivrante.

Pour l'exécution des devoirs ci-dessus, le corps de police a en outre de certains devoirs spéciaux, tous les pouvoirs que la loi accorde à tout constable.

La somme d'ouvrage par année que fait ce corps ne peut être imaginée par celui qui ne connaît pas l'énorme étendue de territoire qu'il garde. Les hommes font constamment la patrouille le long de la frontière d'Emerson aux montagnes Rocheuses, distances de 800 milles, empêchent le pillage, la contrebande—principalement des liqueurs enivrantes, et rendent par là de grands services—et protègent les colons paisibles le long de la frontière. Ils voient aussi à ce que les Sauvages ne laissent pas leurs réserves, et surveillent leurs actions en général. Un de leurs devoirs le plus important est d'empêcher de mettre le feu aux prairies et de punir les coupables. En un mot, ils sont responsables du maintien de la paix et de l'ordre dans un district d'eau delà de 300,000 milles carrés. On pourra se faire une idée de leur travail en considérant que plus de 1,500,000 milles sont parcourus, chaque année. On admet généralement qu'il est composé d'hommes bien constitués et que les règlements sont strictement observés.